14e Année — N° 417 16 Juin 1969

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

### LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

**ABONNEMENTS**

| | 1 an | 6 mois |
|---|---|---|
| Togo, France et autres Pays d'expression française | | |
| Ordinaire | 1.300 frs | 800 frs |
| Avion | 3.300 frs | 1.700 frs |
| Etranger | 1 an | 6 mois |
| Ordinaire | 1.600 frs | 900 frs |
| Avion | 3.750 frs | 2.300 frs |

Prix du numéro
- Au comptant à l'imprimerie : 75 frs
- Par porteur ou par poste :
- Togo, France et autres Pays d'expression française ..... 90 frs
- Etranger : Port en sus.

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 80 frs
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum ..... 250 frs

Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

### DECRETS

1969

19 mai — Décret n° 69-93 portant approbation des budgets de la caisse nationale de sécurité sociale pour l'exercice 1969 ..... 314

19 mai — Décret n° 69-94 portant approbation du budget additionnel du centre national hospitalier de Lomé, exercice 1967 ..... 315

19 mai — Décret n° 69-95 abrogeant les dispositions du décret n° 64-178 du 4 décembre 1964 et portant approbation du budget additionnel du centre national hospitalier de Lomé, exercice 1964 315

19 mai — Décret n° 69-96 abrogeant les dispositions du décret n° 64-177 du 4 décembre 1964 et portant approbation du compte administratif, exercice 1963 du centre national hospitalier de Lomé 315

19 mai — Décret n° 69-97 portant approbation du compte administratif, exercice 1964 du centre national hospitalier de Lomé ..... 315

19 mai — Décret n°69-98 portant approbation du compte administratif, exercice 1965 du centre national hospitalier de Lomé ..... 315

19 mai — Décret n° 69-99 portant approbation du compte administratif, exercice 1966 du centre national hospitalier de Lomé ..... 315

23 mai — Décret n° 69-100 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise en France 313

23 mai — Décret n° 69-101 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise en France ..... 313

27 mai — Décret n° 69-102 accordant une autorisation personnelle minière à la société des ciments de l'Afrique de l'Ouest valable pour les substances de la 3e catégorie sur toute l'étendue du territoire ..... 316

27 mai — Décret n° 69-103 portant approbation du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1969 ..... 315

27 mai — Décret n° 69-104 portant approbation du budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1969 ..... 315

27 mai — Décret n° 69-105 portant approbation du budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1969 ..... 315

27 mai — Décret n° 69-106 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Bafilo exercice 1969 ..... 316

27 mai — Décret n° 69-107 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Bafilo, de Bassari, exercice 1969 ..... 316

27 mai — Décret n° 69-108 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1969 ..... 316

27 mai — Décret n° 69-109 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1969 ..... 316

27 mai — Décret n° 69-110 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1969 ..... 316

27 mai — Décret n° 69-111 portant nomination de chefs de circonscription ..... 316

28 mai — Décret n° 69-114 nommant M. Tomety Stanislas, instituteur-adjoint — comptable de l'institut d'enseignement supérieur du Bénin ..... 316

30 mai — Décret n° 69-115 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte intermédiaire 1969 ..... 314

30 mai — Décret n° 69-116 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao récolte principale 1968-69 ..... 314

## ARRETES ET DECISIONS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1969

12 mai — Arrêté n° 77-PR-MER nommant M. Salami Abdoul-Ganiyou, vétérinaire-inspecteur — chef du service de l'élevage ..... 316

17 mai — Arrêté n° 79-PR chargeant le ministre des affaires étrangères de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des finances et de l'économie ..... 316

Arrêté et décision portant engagement et reprise de fonctions 316

### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décision portant nomination ..... 317

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

1969

12 mai — Arrêté n° 31-INT-STCS portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Palimé, Atakpamé, Sokodé et Bassari ..... 317

12 mai — Arrêté n° 32-INT-STCS portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions d'Akposso, Sotouboua, Sokodé, Bassari, Bafilo et Kandé ..... 317

Arrêtés et décision portant nominations, rappel à l'activité et recrutement ..... 317

### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1969

9 mai — Arrêté n° 194-MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-cause de M. Esso Tchao ..... 318

12 mai — Arrêté n° 198-MFE/MF/CR portant concession d'une pension temporaire d'orphelin aux ayants-cause de M. Azanlédji Antoine .... 318

12 mai — Arrêté n° 199-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amenyon Kodjo David ..... 318

12 mai — Arrêté n° 200-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tétévi Charles ..... 319

12 mai — Arrêté n° 201-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Schmith Joseph Kodjo ..... 319

12 mai — Arrêté n° 202-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Djahlin Nicoué Pierre ..... 319

12 mai — Arrêté n° 203-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tossavi Djossouvi Henri ..... 319

12 mai — Décision n° 335-D/MFE/FO portant autorisation de paiement d'une somme au profit du comité d'organisation des éliminatoires des jeux africains ..... 321

28 mai — Arrêté n° 207-MFE/MF/CR portant renouvellement de la rente d'invalidité temporaire de M. Agbedoh Félix ..... 320

28 mai — Arrêté n° 209-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire à M. Sinfélé Mawoa 320

28 mai — Arrêté n° 210-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amavi Michel ..... 320

28 mai — Arrêté n° 211-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire à M. Aloymégbé Komi Patrice ..... 320

28 mai — Arrêté n° 212-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire à M. Labgue Laré Soaré ..... 320

28 mai — Arrêté n° 214-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire à M. Djamone Lamboni ..... 320

28 mai — Décision n° 348-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au bureau de l'assistance technique des Nations Unies .... 321

28 mai — Décision n° 350-D/MF/MEN accordant une subvention au centre national des œuvres universitaires d'Abidjan ..... 321

28 mai — Décision n° 351-D/MFE/F accordant une subvention à la Croix-Rouge togolaise ..... 321

28 mai — Décision n° 352-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au Fonds d'entraide et de garantie du Conseil de l'Entente .... 321

28 mai — Décision n° 353-D/MF/MEN accordant une subvention au centre des œuvres universitaires de Dakar ..... 321

Arrêté n° 212-VP/MFEP/MF/CR du 2 juin 1966 portant révision de la pension d'orphelin des ayants-cause de M. d'Almeida Gabriel .... 321

Arrêtés et décision portant nomination, octroi d'allocation viagère, mise en débet et approbation de rôles ..... 322

### MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1969

24 mai — Arrêté n° 229-MTAS/FP portant répartition des frais d'administration entre les diverses branches gérées par la caisse nationale de sécurité sociale ..... 322

Arrêtés et décisions portant intégrations, régularisation de situation administrative, engagements, admissions, augmentation de salaire, changement de fonctions, détachement, suspension de fonctions, rappel à l'activité, radiation, abaissement d'échelon, acceptation de démissions, licenciements, révocation, admission à la retraite ..... 322

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nominations ..... 327

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décision portant nomination ..... 327

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1969

24 mai — Arrêté n° 3-MSP autorisant la perception d'une taxe journalière forfaitaire d'hospitalisation des malades indigents au centre national hospitalier de Lomé ..... 327

30 mai — Arrêté n° 5-MSP abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 1-MSP du 17 avril 1969 déclarant la circonscription de Vogan contaminée de variole ..... 327

## DIVERS

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1969

13 mai — Arrêté n° 220-MFP portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à l'école nationale des services du trésor ..... 328

16 mai — Arrêté n° 221-MFP portant ouverture de concours direct pour le recrutement de quatre agents de recouvrement du trésor ..... 328

27 mai — Arrêté n° 230-MFP portant ouverture de concours professionnel pour le recrutement de six agents de recouvrement du trésor ..... 328

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1969

28 mai — Arrêté n° 12-MTP/DMG/SIM portant autorisation d'ouverture d'une carrière à Lakatakondji (circonscription de Tabligbo) ..... 329

28 mai — Arrêté n° 13-MTP/DMG/SIM portant autorisation d'ouverture d'une carrière à Woumé (Assomé) circonscription de Tsévié ..... 329

28 mai — Arrêté n° 14-MTP/DMG/SIM portant autorisation d'ouverture d'une carrière à Kpota (Assomé) circonscription de Tsévié ..... 329

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1969

29 mai — Arrêté n° 4-MSP portant ouverture du concours d'entrée à l'école nationale de sages-femmes d'Etat du Togo (session 1969) ..... 329

## PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres *(Construction de la B.T.D.)* ..... 330

Avis d'appel d'offres *(Climatisation des locaux de la B.T.D.)* 330

Avis d'appel d'offres *(Fourniture, en 30 lots, des matériels et produits divers aux SORAD — rectificatif)* 330

Avis de perte de titre foncier ..... 330

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

## DECRETS

*DECRET N° 69-100 du 23-5-69 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise en France.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Le conseil des ministres entendu,

*DECRETE :*

Article premier — Il est mis fin aux fonctions de M. Léonard Baguilma Ywassa, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise en France.

Art. 2 — L'intéressé est remis à la disposition du ministère de la fonction publique pour compter du 15 avril 1969.

Art. 3 — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 mai 1969

Gal. E. Eyadéma

*DECRET N° 69-101 du 23-5-69 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise en France.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Le conseil des ministres entendu,

*DECRETE :*

Article premier — M. Frédéric Derimane Ali est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise en France.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 mai 1969

Gal. E. Eyadéma

*DECRET N° 69-115 du 30-5-69 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte intermédiaire 1969.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

*DECRETE :*

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao de la récolte intermédiaire 1969 est fixée au 2 juin 1969.

Art. 2 — Le prix d'achat au producteur du cacao en fèves conformes aux normes du conditionnement est fixé à 80 F cfa le kilogramme en tous points de traite excepté les circonscriptions administratives de Klouto et d'Akposso.

Art. 3 — Dans ces deux circonscriptions, le prix d'achat au producteur qui subit un prélèvement de 2 F, est de 78 F le kilogramme. La comptabilité des sommes ainsi prélevées au profit de ces circonscriptions sera tenue par l'office des produits agricoles du Togo.

Art. 4 — Par application du barème des frais de commercialisation ci-joint la valeur à facturer à l'office des produits agricoles du Togo est fixée à 94.593 francs la tonne pour toutes circonscriptions administratives excepté les circonscriptions de Klouto et de l'Akposso où elle est de 92.593 francs.

Art. 5 — Le montant des frais de transport de Litimé à Atakpamé que l'OPAT remboursera aux acheteurs agréés est fixé à 2.500 francs la tonne. Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférents à ces transports.

Art. 6 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 30 mai 1969

Gal. E. Eyadéma

CAMPAGNE D'ACHAT DU CACAO

*Barème cacao R.I. 1969*

| | | *Frcs cfa la tonne* |
|---|---|---|
| *Prix d'achat au producteur* | | 80.000 |
| 1 Commission acheteur produit | 1.400 | |
| 2 Manutention loyer magasin acheteur produit | 400 | |
| 3 Transport au centre de collecte | 1.500 | |
| | 3.300 | |
| *Valeur nu-bascule centre de collecte* | | 83.300 |
| 4 Manutention loyer magasin acheteur agréé | 450 | |
| 5 Transport chemin de fer | 1.075 | |
| | 1.525 | |
| *Valeur nu-bascule Lomé* | | 84.825 |
| 6 Sacherie (14 1/4 sacs à 90) | 926 | |
| 7 Amortissement de sac 10°/° | 93 | |
| 8 Entrée et sortie magasin Lomé | 250 | |
| 9 Déchets 0,50°/° VNB | 424 | |
| 10 Loyer magasin Lomé | 200 | |
| 11 Financement 7°/° pour 3 mois VLM | 1.589 | |
| 12 Frais généraux fixes | 2.500 | |
| | 5.982 | |
| *Valeur loco-magasin Lomé* | | 90.807 |
| 13 Transit (y compris voie locale) | 1.031 | |
| 14 Commission acheteur agréé 3°/° sur (VLM + transit) | 2.755 | |
| | 3.786 | |
| *Valeur à facturer à l'OPAT autres circonscriptions* | | 94.593 |
| *Moins prélèvement pour le compte circ. Akposso et Klouto* | | 2.000 |
| *Valeur à facturer à l'OPAT circ. Akposso et Klouto* | | 92.593 |

*DECRET N° 69-116 du 30-5-69 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao récolte principale 1968-69.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Vu le décret n° 68-194 du 4 novembre 1968 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte principale 1968-69 ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

*DECRETE :*

Article premier — La date de fermeture de la campagne d'achat du cacao de la récolte principale 1968-69 est fixée au 31 mai 1969.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 30 mai 1969

Gal. E. Eyadéma

## Approbation de budgets, de budgets primitifs et de comptes administratifs

*Par décrets pris en conseil des ministres :*

N° 69-93 du 19-5-69 — Les budgets de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour l'exercice 1969 sont approuvés et arrêtés en recettes et en dépenses à la somme de six cent quarante huit millions huit cent un mille quatre cent trente cinq (648.801.435) francs se décomposant comme suit :

| | |
|---|---|
| Prestations familiales | 270.000.000 |
| Accidents du travail | 95.000.000 |
| Pensions-vieillesse | 179.000.000 |
| Gestion administrative | 65.734.000 |
| Action sanitaire et sociale | 25.697.435 |
| Investissement | 13.370.000 |

N° 69-94 du 19-5-69 — Le budget additionnel du Centre National Hospitalier de Lomé, exercice 1967, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinquante quatre millions huit cent quinze mille six cent dix neuf (54.815.619) francs.

N° 69-95 du 19-5-69 — Est et demeure rapporté le décret n° 64-178 du 4 décembre 1964 portant approbation du budget additionnel du Centre National Hospitalier de Lomé, exercice 1964.

Ledit budget additionnel est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quarante huit millions deux cent quatre vingt quinze mille sept cent trente cinq (48.295.735) francs.

N° 69-96 du 19-5-69 — Est et demeure rapporté le décret n° 64-177 du 4 décembre 1964 portant approbation du compte administratif du Centre National Hospitalier de Lomé, exercice 1963.

Ledit compte administratif de l'exercice 1963, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de cent quatre millions neuf cent soixante quinze mille deux cent vingt trois (104.975.223) francs ;

En dépenses à la somme de cent vingt quatre millions trois cent soixante dix mille cent quatre vingt sept (124.370.187) francs, laissant apparaître un excédent de dépenses (déficit) de dix neuf millions trois cent quatre vingt quatorze mille neuf cent soixante quatre (19.394.964) francs qui sera inscrit en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1964.

Les crédits restant disponibles faute d'emploi à la clôture de l'exercice 1963 s'élevant au total à vingt quatre millions deux cent vingt huit mille cinq cent quatre vingt cinq (24.228.585) francs sont annulés.

N° 69-97 du 19-5-69 — Le compte administratif du Centre National Hospitalier de Lomé, exercice 1964, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de deux cent dix millions quatre cent quatre vingt dix mille quatre cent dix sept (210.490.417) francs ;

En dépenses à la somme de deux cent un millions trois cent dix huit mille cent quarante huit (201.318.148) francs, laissant apparaître un excédent de recettes de neuf millions cent soixante douze mille deux cent soixante neuf (9.172.269) francs qui sera inscrit en recettes au budget additionnel de l'exercice 1965.

Les crédits restant disponibles faute d'emploi à la clôture de l'exercice 1964, s'élevant au total à quarante millions cent quatre vingt sept mille quatre vingt treize (40.187.093) francs sont annulés.

N° 69-98 du 19-5-69 — Le compte administratif du Centre National Hospitalier de Lomé, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de cent six millions quarante huit mille cinq cent vingt huit (106.048.528) francs.

En dépenses à la somme de cent soixante quinze millions quatre vingt seize mille cinq cent quatre vingt treize (175.096.593) francs, laissant apparaître un excédent de dépenses (déficit) de soixante neuf millions quarante huit mille soixante cinq (69.048.065) francs qui sera inscrit en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1966.

Les crédits restant disponibles faute d'emploi à la clôture de l'exercice 1965, s'élevant au total à douze millions cinq cent quatre vingt dix neuf mille quatre cent soixante douze (12.599.472) francs sont annulés.

N° 69-99 du 19-5-69 — Le compte administratif du Centre National Hospitalier de Lomé, exercice 1966, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de deux cent quatre vingt dix huit millions sept cent soixante quinze mille soixante onze (298.775.071) francs ;

En dépenses à la somme de deux cent soixante huit millions sept cent soixante huit mille cent vingt huit (268.768.128) francs, laissant apparaître un excédent de recettes de trente millions six mille neuf cent quarante trois (30.006.943) francs qui sera inscrit en recettes au budget additionnel de l'exercice 1967.

Les crédits restant disponibles faute d'emploi à la clôture de l'exercice 1966 s'élevant au total à cinquante deux millions cent trente cinq mille trois cent quarante huit (52.135.348) francs sont annulés.

N° 69-103 du 27-5-69 — Le budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix millions sept cent quatre vingt douze mille neuf cents francs (10.792.900 francs).

N° 69-104 du 27-5-69 — Le budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cent soixante douze millions vingt six mille francs (172.026.000 francs).

N° 69-105 du 27-5-69 — Le budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions trois cent quatre vingt deux mille francs (5.382.000 francs).

N° 69-106 du 27-5-69 — Le budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions sept cent six mille cinq cents francs (5.706.500 francs).

---

N° 69-107 du 27-5-69 — Le budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois millions cinq cent soixante dix neuf mille six cents francs (3.579.600 francs).

---

N° 69-108 du 27-5-69 — Le budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix huit millions deux cent vingt cinq mille francs (18.225.000 francs).

---

N° 69-109 du 27-5-69 — Le budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix millions six cent soixante dix mille francs (10.670.000 francs).

---

N° 69-110 du 27-5-69 — Le budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatorze millions six cent soixante quatre mille francs (14.664.000 francs).

---

### Autorisation personnelle minière

N° 69-102 du 27-5-69 — Une autorisation personnelle minière valable sur toute l'étendue du territoire du Togo est accordée à la société des ciments de l'Afrique de l'Ouest pour les substances de la 3e catégorie, et en particulier pour les gîtes de calcaires propres à la réalisation industrielle d'une cimenterie.

---

### Nominations

N° 69-111 du 27-5-69 — Sont nommées chefs des circonscriptions ci-après, les personnes dont les noms suivent :

*Akposso :* M. Agbodoh Dosseh Marcellin, administrateur civil de 2e classe 2e échelon, précédemment chef de la circonscription de Kandé.

*Vogan :* M. Bassah Jacques, administrateur civil de 2e classe 2e échelon, précédemment chef de la circonscription administrative de Klouto.

*Kandé :* M. Akoutan Emmanuel, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon, précédemment chef de la circonscription d'Akposso.

*Klouto :* M. Agbenou Antoine, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon, précédemment en service au C.F.T.

Le traitement des intéressés sera supporté par le budget général, chapitre 14, article 5.

Le présent décret prendra effet pour compter de la date de prise de service de chacun des intéressés.

---

N° 69-114 du 28-5-69 — M. Tomety Stanislas, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon, précédemment intendant du centre d'enseignement supérieur de Lomé, est nommé agent comptable de l'institut d'enseignement supérieur du Bénin — (Togo et Dahomey).

Le présent décret prend effet à compter du 1er mai 1968.

---

## ARRETES ET DECISIONS

---

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Nomination

N° 77-PR-MER du 12-5-69 — M. Salami Abdoul-Ganiyou, vétérinaire-inspecteur 4e échelon du corps des fonctionnaires de l'élevage, est nommé chef du service de l'élevage en remplacement de M. Amaizo Basile, vétérinaire inspecteur, appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de l'intéressé sont imputables au budget général, chapitre 20, article 5.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service.

---

### Intérim

N° 79-PR du 17-5-69 — Pendant l'absence de M. Djobo Boukari, ministre des finances et de l'économie, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Joachim Hunlédé, ministre des affaires étrangères.

---

### Engagement

N° 38-D-PR du 12-5-69 — M. Mama Boniface est engagé en qualité de jardinier de 3e classe au salaire mensuel de 7.000 francs pour servir au Palais de la Présidence à compter du 1er février 1969 en complément d'effectif.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 6, article 1.

---

### Reprise de fonctions

N° 78-PR-INT-APA du 12-5-69 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 122/PR/INT/APA du 23 septembre 1968 portant suspension de M. Issifou Zakari de ses fonctions de chef de canton de Kri-Kri.

M. Issifou Zakari reprend ses fonctions de chef de canton de Kri-Kri (circonscription administrative de Sokodé) pour compter du 1er avril 1969.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Nomination

N° 8-D-MAE du 10-5-69 — M. Kpalé-é Alexis, agent d'administration au salaire mensuel de quarante neuf mille huit (49.008) francs est nommé directeur a.i. de la division économique et de la coopération technique, en remplacement de M. Gabriel Pédanou appelé à d'autres fonctions.

La présente décision a effet pour compter du 1er février 1969.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Autorisations spéciales de dépenses

N° 31-INT-STCS du 12-5-69 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Palimé, Atakpamé, Sokodé et Bassari, exercice 1969, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1968 pour faire face aux dépenses du mois de mai 1969.

N° 32-INT-STCS du 12-5-69 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de : Akposso, Sotouboua, Sokodé, Bassari, Bafilo et Kandé, exercice 1969, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1968 pour faire face aux dépenses du mois de mai 1969.

### Nominations

N° 34-INT-APA du 23-5-69 — Il est mis fin, pour compter du 1er juin 1969, aux fonctions des agents de l'état-civil des centres ci-après de la circonscription d'Atakpamé :

| | |
|---|---|
| Centre de Pallakoko | M. Lakougnon Koffi |
| Centre de Gbécon | M. Mama Daouda |
| Centre de Konigbo | M. Waklatchi Corneille |
| Centre de Tchabikopé | M. Holala Mathieu |
| Centre de Elavagnon | M. Kulo Pankou Guy |
| Centre de Agbonou | M. Kpatchassou Komi |
| Centre de Avété | M. Hounfondji Louis |
| Centre de Dadja | M. Etsé Michel |
| Centre de Gléï | M. Dogo Alidou |
| Centre de Ountivou | M. Degbe Raphaël |
| Centre de Akparé | M. Foundoumi Emmanuel |
| Centre de Atchinèdji | M. Fagbedji Raphaël |
| Centre de Adogbénou | M. Tossou Cyrille |
| Centre de Kélékpé | M. Kouklo Eugène |
| Centre de Badji | M. Gbatchi Cephas |
| Centre de Afolé-Ahomé | M. Boko Augustin |
| Centre de Bocco | M. Lougui Victor |
| Centre de Foukotè | M. Aboudou Edouard |
| Centre de Morétan | M. Christophe |
| Centre de Yébou-Yébou | M. Maoussi Albert |
| Centre de Gbégnafé | M. Tchamon Théophile |
| Centre de Igboloudja | M. Assogba Kodjo Joseph. |

Sont nommées, pour compter du 1er juin 1969 agents de l'Etat-Civil dans les Centres ci-après les personnes dont les noms suivent :

Centre de Pallakoko : M. Tocou Michel, en remplacement de M. Lakougnon Koffi

Centre de Gbécon : M. Etekpo K. Gilbert, en remplacement de M. Mama Daoudou

Centre de Konigbo : M. Komlan Jérôme, en remplacement de M. Waklatchi Corneille

Centre de Tchabikopé : M. Domara Clément, en remplacement de M. Holala Mathieu

Centre de Elavagnon : M. Aliti Marcus, en remplacement de M. Kulo Pankou Guy

Centre de Agbonou : M. Amegan François, en remplacement de M. Kpatchassou Komi

Centre de Avété : M. Assogba Benoît, en remplacement de M. Hounfondji Louis

Centre de Dadja : M. Adjoté Jean, en remplacement de M. Etsé Michel

Centre de Gléï : M. Agossi Philippe, en remplacement de M. Dogo Alidou

Centre de Ountivou : M. Afan Benoît, en remplacement de M. Dégbé Raphaël

Centre de Akparé : M. Koukom Nicolas, en remplacement de M. Foundoumi Emmanuel

Centre de Atchinèdji : M. Kita Simon, en remplacement de M. Fagbédji Raphaël

Centre de Adogbénou : M. Afandonou K. Michel, en remplacement de M. Tossou Cyrille

Centre de Kélékpé : M. Abalo Christophe, en remplacement de M. Kouklo Eugène

Centre de Badji : M. Akakpo Dossoumi, en remplacement de M. Gbatchi Céphas

Centre de Afolé-Ahomé : M. Abalo B. Mathieu, en remplacement de M. Boko Augustin

Centre de Bocco : M. Kédjagni Raphaël, en remplacement de M. Lougui Victor

Centre de Foukoté : M. Akakpo Michel, en remplacement de M. Aboudou Edouard

Centre de Morétan : M. Kédiagni Augustin, en remplacement de M. Christophe

Centre de Yébou-Yébou : M. Adoukonou A. Patrice, en remplacement de M. Maoussi Albert

Centre de Gbégnafé : M. Abah Glokou Marcellin, en remplacement de M. Tchamon Théophile

Centre de Igboloudja : M. Odah Adantagni, en remplacement de M. Assogba Kodjo Joseph.

Les intéressés percevront une indemnité payable conformément aux prescriptions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49-INT-MF, du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 14, article 6.

Le chef de la circonscription administrative d'Atakpamé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

N° 36-D-INT-APA du 29-5-69 — M. Zakary K. Gilbert, secrétaire du chef de canton de Boufalé est licencié de ses fonctions pour mauvaise manière de servir.

M. Massiwélé Comlan Etienne est nommé secrétaire du chef de canton de Boufalé (circonscription administrative de Pagouda) en remplacement de M. Zakary K. Gilbert.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de 36.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1er juin 1969.

---

### Rappel à l'activité

N° 35-INT-STCS du 28-5-69 — M. Essiomlé Kofi Alfred, gardien de la paix de 2e classe 3e échelon du corps du personnel de la police, exclu temporairement de ses fonctions pour une période de six mois à compter du 16 novembre 1968, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du directeur de la sûreté nationale.

Le présent arrêté a effet à compter du 16 mai 1969.

---

### Recrutement

N° 33-INT-CGC du 12-5-69 — Est recruté dans le corps des gardiens de circonscription au grade d'adjudant échelon 1, indice 900, l'ex-sous-officier Kanlipé Hubert, classe 1950, en remplacement de l'adjudant Koga Walla admis à la retraite.

Le traitement de l'intéressé sera imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 3 du budget général.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er mai 1969.

---

## MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

### Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

N° 194-MFE-MF-CR du 9-5-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Esso Bélia (née Sanka), épouse de M. Esso Tchao, gendarme de 2e classe 9e échelon (indice 550, pourcentage 39%) en retraite décédé le 10 février 1969, une pension de veuve au taux annuel de quarante trois mille huit cent quatre (43.804) francs pour compter du 1er mars 1969.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à huit mille sept cent soixante (8.760) francs l'an pour compter du 1er mars 1969 à chacun des orphelins du de cujus dénommés ci-après :

Afiavi, née le 14 novembre 1952
Kpandja, né le 25 juillet 1955
Hassana, née le 15 juin 1957
Mariama, née le 24 juin 1958
Medinatou, née le 14 décembre 1959
Nicolas, né le 5 décembre 1961
Piyalou, née le 1er juin 1966.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des allocations familiales prévues par les textes en vigueur.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de Mme veuve Esso Bélia (née Sanka) administratrice des biens et tutrice des orphelins du de cujus.

---

N° 198-MFE-MF-CR du 12-5-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux orphelins de M. Azanlédji Antoine, chef mécanicien de 2e classe des chemins de fer et wharf du Togo (indice 678, pourcentage 47%), décédé le 4 mai 1958, une pension temporaire d'orphelin fixée à treize mille seize (13.016) francs l'an pour compter du 1er avril 1969 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Vincent, né le 29 octobre 1957
Prosper, né le 23 mai 1958.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de vingt et un ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Azanlédji Ignace, tuteur des orphelins du de cujus.

---

N° 199-MFE-F-CMR du 12-5-69 — Une pension proportionnelle (pourcentage 57%) au montant annuel de cent neuf mille quatre cent douze (109.412) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amenyon Kodjo David, gardien de la paix 1re classe 2e échelon du corps du personnel de la police du Togo (indice 470) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1969.

M. Amenyon Kodjo David pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 11e rang) ci-après désignés :

Paulette, née le 16 décembre 1949
Constance, née le 12 décembre 1951
Madeleine, née le 24 septembre 1953
Yohana, née le 12 juillet 1955
Evéline, née le 25 janvier 1957
Emmanuel, né le 21 mai 1959
Jeannette, née le 24 novembre 1959
Christine, née le 6 septembre 1961
Brigitte, née le 8 octobre 1964
Henri, né le 15 juillet 1965
Georges, né le 4 octobre 1967.

---

N° 200-MFE-MF-CR du 12-5-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 61°/°) au montant annuel de cent quatre vingt dix neuf mille trois cents (199.300) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tétévi Charles, adjoint administratif de 1re classe 2e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tétévi Charles pour compter du 1er avril 1969, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20°/° de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Théodore, né le 16 novembre 1940
Georgette, née le 1er février 1944
Cunégonde, née le 11 février 1947
Têmé, né le 25 mars 1950
Mablé, née le 31 juillet 1952.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente neuf mille huit cent soixante (39.860) francs pour compter du 1er avril 1969.

M. Tétévi Charles pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 11e rang) ci-après désignés :

Dédévi, née le 12 mai 1953
Datè, né le 24 novembre 1955
Georges, né le 18 septembre 1957
Modeste, né le 12 avril 1958
Florentin, né le 16 février 1962
Jeannette, née le 24 novembre 1967.

---

N° 201-MFE-MF-CR du 12-5-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 69°/°) au montant annuel de deux cent trente neuf mille cinq cent vingt huit (239.528) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Schmith Joseph Kodjo, contremaître de 1re classe 3e échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Schmith Joseph Kodjo pour compter du 1er avril 1969, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25°/° de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Antoinette, née le 24 janvier 1939
Marie, née le 29 décembre 1940
Sophie, née le 12 septembre 1942
Urbain, né le 23 mai 1946
Bernard, né le 22 août 1948
Josephine, née le 30 juillet 1950.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante neuf mille huit cent quatre vingt quatre (59.884) francs pour compter du 1er avril 1969.

M. Schmith Joseph Kodjo pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 11e rang) ci-après désignés :

François, né le 10 octobre 1952
Brigitte, née le 7 octobre 1954
Richard, né le 2 avril 1956
Basile, né le 14 juin 1958
Ambroise, né le 14 décembre 1960.

---

N° 202-MFE-MF-CR du 12-5-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 62°/°) au montant annuel de deux cent quinze mille deux cent vingt huit (215.228) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djahlin Nicoué Pierre, adjoint administratif de 1re classe 3e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djahlin Nicoué Pierre pour compter du 1er avril 1969, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10°/° de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Parfait, né le 17 avril 1948
Julienne, née le 9 janvier 1950
Denise, née le 6 décembre 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt et un mille cinq cent vingt quatre (21.524) francs pour compter du 1er avril 1969.

M. Djahlin Nicoué Pierre pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 8e rang) ci-après désignés :

Charlotte, née le 4 novembre 1953
Félix, né le 18 novembre 1955
Emilien, né le 24 décembre 1957
Emmanuel, né le 18 décembre 1959
Ephrem, né le 18 juin 1965.

---

N° 203-MFE-MF-CR du 12-5-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 67°/°) au montant annuel de deux cent quatre vingt sept mille trois cent douze (287.312) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tossavi Djossouvi Henri, contremaître principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tossavi Djossouvi Henri pour compter du 1er avril 1969, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15°/° de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Julienne, née le 9 février 1940
Thomas, né le 7 mars 1943
Marie, née le 28 septembre 1946
Blaise, né le 2 février 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante trois mille quatre vingt seize (43.096) francs pour compter du 1er avril 1969.

---

N° 207-MFE-MF-CR du 28-5-69 — Est renouvelée pour une période de 3 ans la rente d'invalidité temporaire à compter du 19 février 1968 (pourcentage 100°/°) de la grille indiciaire des militaires des Forces armées togolaises au taux annuel de cent vingt deux mille cinq cent vingt (122.520) francs sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbedoh Félix, gendarme de 2e classe 2e échelon n° mle 2473.

Par application des dispositions des articles 30 et 32 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, le montant de la rente renouvelable accordée ci-dessus est valable pour la période du 19 février 1968 au 18 février 1971.

M. Agbedoh Félix pourra prétendre, pour compter du 1er mars 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Odile, née le 30 septembre 1958
Léonard, né le 12 août 1961
Bernard, né le 13 juillet 1963
Mathieu, né le 20 septembre 1964.

---

N° 209-MFE-MF-CR du 28-5-69 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 47°/°) au montant annuel de cent trente quatre mille trois cent soixante quatre (134.364) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sinfele Mawoa, gendarme de 6e classe n° mle 025 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1969.

M. Sinfele Mawoa pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 13e rang) ci-après désignés :

Essossima, né le 1er octobre 1951
Pascaline, née le 18 mai 1952
Martine, née le 11 novembre 1954
Lucien, né le 8 janvier 1955
Béatrice, née le 30 septembre 1956
Hippolyte, né le 13 août 1961
Yvette, née le 10 novembre 1961
Valentin, né le 14 février 1965
Célestine, née le 12 juillet 1967.

---

N° 210-MFE-MF-CR du 28-5-69 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41°/°) au montant annuel de soixante douze mille (72.000) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amavi Michel, brigadier 1er échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 430) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1969.

M. Amavi Michel pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 2e rang) ci-après désignés :

Vinolia, née le 24 avril 1965
Odette, née le 3 juin 1965.

---

N° 211-MFE-MF-CR du 28-5-69 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 36°/°) au montant annuel de quatre vingt huit mille deux cent seize (88.216) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aloymegbe Komi Patrice, gendarme 4e échelon n° mle 012 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 600) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1969.

M. Aloymegbe Komi Patrice pourra prétendre, pour compter du 1er février 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Alice, née le 23 juin 1957
Véronique, née le 5 août 1959
Désiré, né le 2 novembre 1961
Médard, né le 8 juin 1964
Liberté, née le 23 juin 1966.

---

N° 212-MFE-MF-CR du 28-5-69 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 39°/°) au montant annuel de soixante six mille huit cent quatre vingt seize (66.896) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Labgue Laré Soaré, soldat de 1re classe n° mle 87.531 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Labgue Laré Soaré pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Philomène, née le 14 novembre 1965.

---

N° 214-MFE-MF-CR du 28-5-69 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 32°/°) au montant annuel de cinquante huit mille huit cent douze (58.812) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djamone Lamboni, gendarme adjoint de 1re classe 5e échelon n° mle 111 du corps du personnel

de la gendarmerie nationale togolaise (indice 450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1969.

M. Djamone Lamboni pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Séraphin, né le 12 octobre 1960
Lampouki, né le 25 mai 1968
N'Douko, né le 27 juillet 1968.

## Autorisations de paiement

N° 335-D-MFE-FO du 12-5-69 — Est autorisé le prélèvement sur le compte hors budget n° 115-75 « produits de la vente des figurines postales à l'étranger » section 2 « produits convertis en fr. cfa », de la somme de cinq millions (5.000.000) de francs, au titre de la participation de ce compte aux dépenses d'aménagement du stade de Lomé.

Ladite somme sera versée au compte de dépôt n° 124, ouvert dans les écritures du trésor au nom du « Comité d'Organisation des Eliminatoires des Jeux Africains ».

Le directeur du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 348-D-MFE-F du 28-5-69 — Est autorisé le paiement par virement au profit du Bureau de l'Assistance Technique des Nations Unies, à son compte « UNDP Contributions Account » n° 8194 — B.N.P. à Lomé, de la somme de huit millions neuf cent soixante mille huit cent soixante quinze (8.960.875) francs cfa au titre de la contribution du Togo aux dépenses locales des experts du programme d'assistance technique pour l'année 1969.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 39, article 3.

N° 352-D-MFE-F du 28-5-69 — Est autorisé le paiement au profit du « Fonds d'Entraide et de Garantie du Conseil de l'Entente », au compte n° 1.19.01 « Caisse Centrale Paris » à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Lomé, de la somme de vingt quatre millions (24.000.000) de francs au titre de la participation de la République togolaise à cet organisme pour l'année 1969.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 39, article 3 fera l'objet d'une régularisation ultérieure.

## Subventions

N° 350-D-MF-MEN du 28-5-69 — Une subvention de 2.340.000 CFA (deux millions trois cent quarante mille cfa) est accordée au centre des œuvres universitaires d'Abidjan au titre de la redevance du Togo au fonctionnement de ce centre pour l'année universitaire 1966-1967.

Une subvention de 2.205.000 CFA (deux millions deux cent cinq mille cfa) est accordée au même centre au titre de la participation du Togo aux frais de son fonctionnement pour l'année universitaire 1968-1969 suivant détail ci-après : 49 étudiants : 45.000 F par étudiant et par an.

Soit : 45.000 x 49 = 2.205.000 CFA.

Le montant de ces deux subventions soit 4.545.000 CFA (quatre millions cinq cent quarante-cinq mille cfa) sera mandaté par les soins du service des finances au profit de l'agent comptable du Centre National des œuvres universitaires : B.I.C.I. C.I. n° 47.074 — CNOU — œuvres sociales Abidjan (République de Côte-d'Ivoire).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 1, paragraphe 6.

N° 351-D-MFE-F du 28-5-69 — Une subvention de quatre cent cinquante mille (450.000) francs cfa est accordée à la Croix Rouge togolaise au titre de l'année 1969.

Ladite subvention sera mandatée au nom de cet organisme et virée au compte n° 9.230.019 à l'U.T.B. Lomé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 41, article 4.

N° 353-D-MF-MEN du 28-5-69 — Une subvention de 3.550.000 CFA (trois millions cinq cent cinquante mille cfa) est accordée au centre des œuvres universitaires de Dakar au titre de contribution du Togo aux frais de fonctionnement de ce centre pour l'année scolaire 1968-1969 suivant détail ci-après :

71 étudiants togolais boursiers : 50.000 cfa par an et par étudiant bénéficiaire des œuvres — Total = 50.000 x 71 = 3.550.000.

Le montant de cette subvention sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit de l'agent comptable du Centre des Œuvres Universitaires à Dakar — Compte : 52-03-40 trésor Dakar.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 1, paragraphe 6.

## Rectificatif

*RECTIFICATIF du 28-5-69 à l'arrêté n° 212-VP-MF EP-MF-CR du 2 juin 1966 portant révision d'une pension d'orphelin de M. d'Almeida Gabriel.*

. . . . . .

*Au lieu de :*

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Klouvi Justin, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

*Lire :*

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de Mme d'Almeida Ayélé Marie, administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

Le reste sans changement.

---

**Nomination**

N° 349-D-MFE-MF-FA du 28-5-69 — M. Amouzou Nesta Edouard, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, en service à la direction des eaux et forêts à Lomé, est nommé régisseur des recettes forestières en remplacement de M. Bassah Rolland Louis, appelé à d'autres fonctions.

---

**Allocation viagère**

N° 215-MFE-MF-CR du 28-5-69 — Une allocation viagère annuelle de quarante deux mille (42.000) francs est accordée à M. Wilson Wilfried, agent permanent 3e catégorie, échelle B, précédemment en service au secteur des travaux publics à Palimé, qui a accompli 20 ans de services effectifs au 31 décembre 1961 inclus, veille de la date de licenciement de son emploi pour limite d'âge suivant décision n° 11-MFP du 4 janvier 1969.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 4 janvier 1969, est imputable au budget général du Togo.

---

**Mise en débet**

N° 216-MFE-F du 28-5-69 — M. Wegormebu Christian, chef de la subdivision des travaux publics de Mango est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de soixante sept mille deux cent quarante cinq (67.245) francs représentant les frais de réparation du véhicule administratif n° RT. 1056-B endommagé par lui au cours d'un accident de circulation survenu le 5 mars 1969 à Mango.

Un ordre de recette d'égal montant sera émis à l'encontre de l'intéressé au profit du budget général.

---

**Rôles**

N° 217-MFE-AI du 28-5-69 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1968 ci-après :

BUDGET GENERAL

*Circonscription d'Anécho*

| | | |
|---|---|---|
| 260 | Patentes | 6.600 |
| | I. G. R. | 14.160 |
| | Total | 20.760 |

---

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*ARRETE N° 229-MTAS-FP du 24-5-69 portant répartition des frais d'administration entre les diverses branches gérées par la caisse nationale de sécurité sociale*

**LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 68-16 du 5 juin 1968 portant institution d'un régime de pensions,

***ARRETE :***

Article premier — Les frais d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale sont répartis entre les diverses branches proportionnellement à la somme de recettes de cotisations et des dépenses de prestations de chaque branche rapportée à la somme des recettes de cotisations et des dépenses de prestations de l'ensemble.

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1er janvier 1969, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 mai 1969

B. Malou

---

**Intégration**

N° 231-MFP du 27-5-69 — M. Tchindé Joseph, titulaire du diplôme d'ingénieur agronome (spécialisation défense des plantes) de l'Institut Agronomique V. V. Dokoutchaev de Kharkov (U.R.S.S.) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture au grade d'ingénieur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

---

**Régularisation de situation administrative**

N° 218-MFP du 13-5-69 — La situation administrative de M. Anani Louis, agent spécialisé du corps des fonctionnaires des chemins de fer et du wharf est régularisée comme suit au point de vue exclusif de l'ancienneté :

1-7-59 — mécanicien de 3e classe — A.C. 9a
1-7-59 — mécanicien de 2e classe — A.C. 7a
1-7-59 — mécanicien de 1re classe — A.C. 5a
1-7-59 — mécanicien principal 2e classe — A.C. 3a
1-7-59 — mécanicien principal 1re classe — A.C. 1a
1-7-60 — mécanicien principal hors classe
1-1-62 — contremaître de 2e classe 3e échelon — A.C. 1a 6m
1-7-62 — contremaître de 2e classe 4e échelon
1-7-64 — contremaître de 1re classe 1er échelon.

---

## Engagements

N° 714-D-MFP du 3-5-69 — Est suspendue pour une période de cinq mois à compter du 1er avril 1969, la décision n° 1832-MFP du 16 décembre 1968 portant engagement de Mme Lemaire Raymonde, agent d'administration en service à la comptabilité téléphonique à Lomé.

---

N° 725-D-MFP du 6-5-69 — M. Mally Etienne est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 7 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 739-D-MFP du 7-5-69 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 8, paragraphe 6 du budget général).

*recenseur permanent*
*3e catégorie échelle A*
d'Almeida Ayité Francisco

*recenseur permanent*
*2e catégorie échelle A*
Kondo Sodo Lucas

*chauffeur permanent*
*2e catégorie échelle A*
Mensah Adjé Robert

*planton permanent*
*1re catégorie échelle A*
Dzedze K. Cyrille

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 741-D-MFP du 8-5-69 — M. Sebou Kabré Rigobert est engagé en qualité d'employé de bureau de 4e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 742-D-MFP du 9-5-69 — Les candidats ci-dessous désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 9, article 1, paragraphe 4, rubrique f du budget d'investissement) :

*dactylographe permanente*
*2e catégorie échelle A*
Zekpa Josepha

*chauffeur permanent*
*2e catégorie échelle A*
Assouma Abdoulaye.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 743-D-MFP du 9-5-69 — Les candidates ci-dessous désignées sont engagées en qualité de monitrices de jardins d'enfants permanentes de 2e catégorie échelle A et mises à la disposition du chef du service des affaires sociales :

Couassi Mélanie (chapitre 24, article 8, paragraphe 6 du budget général)

Ahlin Christine (chapitre 3, article 1 du budget de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 744-D-MFP du 9-5-69 — M. Ali Amana Henri est engagé en qualité de sténo-dactylographe permanent de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 745-D-MFP du 9-5-69 — Mme Goka Ama Sophia est engagée en qualité de cuisinière permanente de 1re catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 3 janvier 1969.

---

N° 746-D-MFP du 9-5-69 — Mlle Abbecy T. Léonie est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2e catégorie échelle A et mise à la disposition du chef du service des affaires sociales (chapitre 24, article 8, paragraphe 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 770-D-MFP du 12-5-69 — M. Aouilone Kodjo Nestor est engagé en qualité de dactylographe permanent de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition

du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 4 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 773-D-MFP du 13-5-69 — Mlle Ayivi Thérèse, en religion sœur François-Joseph, titulaire du certificat de travailleuse familiale est engagée en qualité d'aide-infirmière permanente de 5e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du centre national hospitalier de Tokoin).

La présente décision a effet pour compter du 18 novembre 1968.

---

N° 774-D-MFP du 13-5-69 — Mlle Kouami Véronique, titulaire du certificat de l'école ménagère de Sokodé est engagée en qualité d'animatrice sociale de 3e catégorie échelle A et mise à la disposition du service des affaires sociales (chapitre 24, article 8, paragraphe 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 776-D-MFP du 13-5-69 — M. Adjibao Christophe est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 8, article 1, paragraphe 4, rubrique j du budget d'investissement).

La présente décision a effet pour compter du 2 décembre 1968.

---

N° 777-D-MFP du 13-5-69 — Les agents ci-après désignés, en service à l'hôtel du Président de la République, précédemment classés dans la catégorie des gens de maison sont engagés comme agents permanents de 3e catégorie échelle A et restent mis à la disposition du Président de la République (chapitre 6, article 1 du budget général).

Takouda Daniel, engagé le 25 février 1958
Djobo Hermann, engagé le 1er juillet 1963.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 778-D-MFP du 13-5-69 — M. Nouhoum Tahirou est engagé en qualité de mécanicien-conducteur de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 7 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 779-D-MFP du 13-5-69 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 7 du budget général).

*chauffeur permanent*
*2e catégorie échelle A*
Ablah Vincent Noukèwou

*gardien manipulateur*
*1re catégorie échelle A*
Hagnon Adodo Christophe.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 780-D-MFP du 13-5-69 — M. Tikena Komi est engagé en qualité de gardien et manipulateur permanent de 1re catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 7 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 782-D-MFP du 13-5-69 — M. Ayivor Isack est engagé en qualité de mécanicien-conducteur permanent de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 9, article 1, paragraphe 4, rubrique f du budget d'investissement).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 783-D-MFP du 13-5-69 — Mme Assih, née Lassey Théodora est engagée en qualité de téléphoniste permanente de 2e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 793-D-MFP du 13-5-69 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4, paragraphe 2 du budget général).

*agent greffeur permanent*
*2e catégorie échelle A*
Ataley Raphaël

*agent dresseur permanent*
*2e catégorie échelle A*
Gueli Paulin

*cuisinière permanente*
*2e catégorie échelle A*
Sam-Klu Eléonore, née Kwawudadé

*garçons-serveurs permanents*
*2e catégorie échelle A*

Badjeba Bayulubia Isidore
Liguizima Antoine
Sewo Anika Dominique

*blanchisseurs permanents*
*2e catégorie échelle A*

Akiti Amouzou
Dossou Josué
N'Sougan Mikpossossi

*lingère permanente*
*1re catégorie échelle A*

Akpatsa Améyo Adélaïde.

La présente décision a effet pour compter du 1er janvier 1969.

---

N° 794-D-MFP du 13-5-69 — Mlle Ametepe Ermine est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 7 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 810-D-MFP du 20-5-69 — Mlle Akué Rosaline est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2e catégorie échelle A et mise à la disposition du directeur de l'Ecole Nationale d'Administration (chapitre 24, article 9 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 811-D-MFP du 20-5-69 — Mme veuve Awi Madeleine est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan (chapitre 30, article 10 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

N° 816-D-MFP du 22-5-69 — M. Hillah Georges Ayi, titulaire de la licence en droit et du diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Toulouse est engagé pour une période de cinq mois en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4, paragraphe 1 du budget général).

Pour les déplacements, il est classé au groupe III.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

**Admissions**

N° 823-D-MFP du 28-5-69 — Sont déclarés définitivement admis au concours professionnel ouvert par arrêté n° 138-MFP du 18 mars 1969 pour le recrutement de cinq contrôleurs des douanes, les agents de constatation dont les noms suivent :

MM. Divo Edoh Gilbert
Beguedou Blaise
Lawson Oscar
Dandja Jérémie
Salokoffi Théodore.

---

N° 824-D-MFP du 28-5-69 — Sont déclarés définitivement admis au concours direct pour le recrutement de deux codifieurs ouvert par arrêté n° 96-MFP du 25 février 1969 les candidats dont les noms suivent :

MM. Ayena Ama Philippe
Nodjo Kossikpoe.

---

**Augmentation de salaire**

N° 790-D-MFP du 13-5-69 — Le salaire de M. Anani Cyrille, chef de la centrale électrique du centre émetteur de Togblekopé est porté à quarante mille (40.000) francs.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

**Changement de fonctions**

N° 765-D-MFP du 12-5-69 — M. Koudigue K. Jean, agent permanent de 3è catégorie échelle A, en fonction au service national du paludisme, est classé dans la catégorie des assistants-entomologistes.

Il conserve l'ancienneté acquise dans son échelle.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

---

**Détachement**

N° 223-MFP du 20-5-69 — M. Ayeh Kossi Joseph, ingénieur des travaux de 3è classe 3è échelon (indice 1.300) du corps des fonctionnaires de la statistique générale est placé pour une période de cinq ans dans la position de service détaché auprès de la Compagnie Energie Electrique du Togo.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Ayeh ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la caisse des retraites du Togo sont à la charge du budget de la Compagnie Energie Electrique.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue de pension de 6%.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er juin 1969.

---

**Suspension de fonctions**

N° 222-MFP du 16-5-69 — M. Ekoue Louis, préposé 2e échelon du corps des fonctionnaires des douanes, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la suspension, M. Ekoue n'aura droit à aucun traitement à l'exclusion des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté a effet pour compter du 25 avril 1969.

---

**Rappel à l'activité**

N° 225-MFP du 22-5-69 — M. Zekpa Léonard, infirmier ordinaire 3è échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, suspendu de ses fonctions par arrêté n° 492-MFP du 8 novembre 1968 est rappelé à l'activité.

Il reste mis à la disposition du ministre de la santé publique.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

---

**Radiation**

N° 232-MFP du 27-5-69 — M. Konu Emmanuel, professeur certifié de 3è classe 2è échelon stagiaire est rayé sur sa demande, du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er janvier 1969.

---

**Abaissement d'échelon**

N° 226-MFP du 22-5-69 — M. Zekpa Léonard, infirmier ordinaire 3è échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est abaissé au 2e échelon de son grade pour faute grave en service.

---

**Démissions**

N° 219-MFP du 13-5-69 — Est acceptée pour compter du 30 avril 1969 la démission de son emploi offerte par Mme Gaba, née Olympio Evelyne, sage-femme de 2è classe 1er échelon stagiaire du corps du personnel médical et technique de la santé publique.

---

N° 772-D-MFP du 12-5-69 — M. Ekuwoho Stéphan, employé de bureau de 6è catégorie échelle A, en fonction à la main-d'œuvre, qui ne s'est pas présenté à son service depuis le 3 février 1969, est considéré comme démissionnaire de son emploi pour compter de la même date en application des dispositions de l'article 13 (dernier alinéa) de l'annexe à l'arrêté n° 703-55-ITLS du 12 août 1955.

---

N° 813-D-MFP du 22-5-69 — M. Ognado Yaovi, chauffeur permanent de 4è catégorie échelle B, en service au garage central qui ne s'est pas présenté depuis le 10 mai 1969 à son nouveau poste d'affectation, est considéré comme démissionnaire de son emploi pour compter de la même date en application des dispositions de l'article 13 (dernier alinéa) de l'annexe à l'arrêté n° 703-55-ITLS du 12 août 1955.

---

**Licenciements**

N° 799-D-MFP du 19-5-69 — M. Azan Basile Michel, manœuvre spécialisé 1re catégorie échelle A en service au Bloc opératoire du Centre National Hospitalier de Tokoin est licencié de son emploi pour compter du 16 mai 1969 pour ivresse répétée et inaptitude au service hospitalier.

L'intéressé peut prétendre aux indemnités suivantes :

— préavis ;
— licenciement ;
— congé payé.

---

N° 800/D/MFP du 19-5-69 — Les agents ci-dessous désignés en service au Centre National Hospitalier de Tokoin sont licenciés de leur emploi pour compter du 1er juin 1969 pour faute grave en service:

Gbenagnon Gabriel, cuisinier permanent 2è catégorie échelle A

Gbaguidi Antoinette, cuisinière permanente 2è catégorie échelle A.

Les intéressés peuvent prétendre aux indemnités suivantes :

— préavis
— congé payé.

---

N° 801-D-MFP du 19-5-69 — M. Rowland Georges, agent permanent hors catégorie en service à la direction de la statistique générale, condamné à dix-huit mois d'emprisonnement pour corruption, est licencié de son emploi pour compter du 26 février 1968.

L'intéressé peut prétendre à l'indemnité compensatrice de congé payé calculée au prorata du temps de service effectué depuis le dernier congé.

---

**Révocation**

N° 224-MFP du 20-5-69 — Mlle Djabaku Sophie, sage-femme de 2è classe 2è échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en absence irrégulière depuis le 3 août 1968 est révoquée de ses fonctions pour compter de la même date.

---

Retraite

N° 227-MFP du 22-5-69 — M. Egbatao Esso Emile, gardien de la paix principal 2è échelon du corps des fonctionnaires de la police, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er juillet 1969 en application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 21 du 22 mai 1967.

---

N° 228-MFP du 22-5-69 — Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er juillet 1969 :

*Travaux publics*

Soule Amadou, surveillant principal 3è échelon

*Service des douanes*

Edoh Pierre, agent de constatation de 1re classe 2è échelon

*Garage central*

Gbegnedji Mathias, contre-maître 3è échelon

*Santé publique*

Akouete Damien, infirmier principal 2è échelon.

---

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**Nominations**

**N° 96-MTP du 13-5-69** — M. Schluter Rolf, expert allemand, est nommé capitaine du remorqueur « Akodessewa » du Port Autonome de Lomé.

M. Achilles Otto, expert allemand, est nommé premier ingénieur du remorqueur « Akodessewa ».

M. Ottinger Siegfried, expert allemand, est nommé pilote du Port Autonome de Lomé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la prise de service des intéressés.

---

N° 11-MTP-DMG du 22-5-69 — M. Blao John, ingénieur des mines, fonctionnaire assermenté, en service à la direction des mines et de la géologie, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, inspecteur des établissements classés, dangereux, insalubres et incommodes pour les circonscriptions administratives de : Lomé, Anécho, Tsévié, Tabligbo, Vogan.

M. Blao John bénéficiera des indemnités prévues à l'arrêté n° 899-55-TP du 4 novembre 1955.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

---

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

**Nomination**

N° 37-D-MER-EF du 29-5-69 — M. Amouzou Nesta Edouard, commis d'administration principal de classe exceptionnelle en service à la direction du service des eaux et forêts à Lomé, est nommé billeteur du personnel dudit service en remplacement de M. Salifou Yao appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé aura droit aux indemnités de billetage prévues par les textes en vigueur.

Les dispositions de la décision n° 20-D-MER-EF° du 6 mars 1969 portant nomination d'un billeteur sont abrogées.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

---

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

*ARRETE N° 3-MSP du 24-5-69 autorisant la perception d'une taxe journalière forfaitaire d'hospitalisation des malades indigents au centre national hospitalier de Lomé.*

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 61-14 du 11 février 1961 portant règlement intérieur du centre national hospitalier de Lomé et plus spécialement son chapitre VI définissant les conditions d'admission des diverses catégories d'hospitalisés ;

Sur proposition du directeur du centre national et après avis du conseil des ministres,

*ARRETE :*

**Article premier. — Tout malade indigent hospitalisé au centre national hospitalier de Lomé est astreint au versement d'une taxe forfaitaire de 50 francs (cinquante francs) par journée d'hospitalisation.**

Art. 2. — Cette taxe est perçue lors de l'admission du malade dans l'Etablissement par la régie de recettes du centre national hospitalier de Lomé conformément aux règles comptables en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1er juillet 1969 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 mai 1969

Cdt A. A. Djafalo

---

**Variole**

N° 5-MSP du 30-5-69 — Les dispositions de l'arrêté n° 1-MSP du 17 avril 1969 déclarant la circonscription de Vogan contaminée de variole sont abrogées à compter de la date de la signature du présent arrêté.

---

# DIVERS

## MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Concours

N° 220-MFP du 13-5-69 — Un concours professionnel pour l'accès à l'école nationale des services du trésor de Paris est ouvert à Lomé le 19 mai 1969 aux contrôleurs du trésor et aux secrétaires d'administration de l'administration des finances ayant au moins cinq ans de services.

Le nombre de places mises à ce concours est fixé à quatre.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de la fonction publique au plus tard, le 16 mai 1969 inclus, délai de rigueur.

Les épreuves seront subies à la mission française d'aide et de coopération.

La commission chargée de la surveillance du concours est composé comme suit :

*Président :*

M. Kodjo Edouard, administrateur civil

*Membres :*

— un représentant du ministre de la fonction publique

— un représentant du ministre de l'Education Nationale

— un représentant du chef de la mission française d'aide et de coopération

— un inspecteur du trésor.

---

N° 221-MFP du 16-5-69 — Un concours direct pour le recrutement de quatre agents de recouvrement du trésor sera ouvert à Lomé le 30 juin 1969 aux candidats de nationalité togolaise titulaires du brevet élémentaire ou d'un diplôme équivalent âgés de 18 ans au moins et de 35 ans au plus.

Le concours comportera :

— une composition française (cœf. 4);

— une épreuve d'arithmétique (cœf. 3);

— une épreuve de géographie de l'Afrique et de Madagascar (cœf. 3).

Les épreuves, du niveau de la classe de troisième, seront notées de 0 à 20; toute note inférieure à 7 sera éliminatoire.

Une note unique d'écriture et de présentation de 0 à 20 (cœf. 1) sera attribuée à l'ensemble des épreuves.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis s'il n'a pas obtenu au moins les 3/5 du nombre des points que comporte l'ensemble des épreuves.

Les dossiers de candidature qui seront adressés au ministre de la fonction publique avant le 7 juin 1969 inclus délai de rigueur doivent comprendre les pièces ci-après :

— une demande timbrée signée du candidat ;

— un extrait de naissance ou tout acte en tenant lieu;

— un certificat de nationalité ;

— un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

— un certificat d'aptitude physique générale ;

— un certificat d'examen phtisiologique.

Les candidats doivent s'adresser pour tous renseignements complémentaires à la direction de la fonction publique.

---

N° 230-MFP du 27-5-69 — Un concours professionnel pour le recrutement de six agents de recouvrement du service du trésor est ouvert à Lomé le 17 juillet 1969 :

— aux commis du trésor ayant au moins cinq ans de services effectifs à la date du concours ;

— aux fonctionnaires de la catégorie D appartenant à tout autre corps ayant au moins cinq ans de services effectifs à la date du concours dont deux ans dans les services du trésor.

— aux agents permanents ayant au moins cinq ans de services à la trésorerie et remplissant la condition d'âge fixée à l'article 23-3° de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Ce concours comportera :

— une composition française (cœf. 4);

— une épreuve d'arithmétique (cœf.3);

— une épreuve professionnelle portant sur cinq sujets aux choix relatifs à l'organisation de la trésorerie et aux opérations comptables des divers services (cœf. 3).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 ; toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Une note unique d'écriture et de présentation de 0 à 20 affectée du cœfficient 1 est attribuée à l'ensemble des épreuves.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au moins les 3/5 du nombre maximum des points que comporte l'ensemble des épreuves.

Les candidatures doivent parvenir par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique avant le 21 juin 1969, délai de rigueur.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**Autorisation d'ouverture de carrières**

N° 12/MTP/DMG-SIM du 28-5-69 — M. Gninin-vi Jean est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière en vue de l'extraction de graviers roulés à Lakatakondji, circonscription administrative de Tabli-Gbo sur l'immeuble du sieur Goussi Kouassi Jean.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction.

Le permissionnaire sera tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté n° 542 du 5 novembre 1932 réglementant pour les particuliers les conditions d'exploitation.

Les infractions aux dispositions de l'arrêté n° 542 du 5 novembre 1932 seront constatées et punies conformément aux dispositions du titre V du décret du 26 octobre 1927.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

---

N° 13/MTP/DMG-SIM du 28-5-69 — M. Telli Daklou Grégoire est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière en vue de l'extraction de graviers roulés à Woumé (Assomé) circonscription de Tsévié sur l'immeuble de M. Dzaka Guégué Kessou.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction.

Le permissionnaire sera tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté n° 542 du 5 novembre 1932 réglementant pour les particuliers les conditions d'exploitation.

Les infractions aux dispositions de l'arrêté n° 542 du 5 novembre 1932 seront constatées et punies conformément aux dispositions du titre V du décret du 26 octobre 1927.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

---

N° 14/MTP/DMG-SIM du 28-5-69 — M. John Drai est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière en vue de l'extraction de graviers roulés à Kpota (Assomé) circonscription administrative de Tsévié sur l'immeuble de M. Gakpe Dovo Saba.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction.

Le permissionnaire sera tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté n°452 du 5 novembre 1932 réglementant pour les particuliers les conditions d'exploitation.

Les infractions aux dispositions de l'arrêté n° 542 du 5 novembre 1932 seront constatées et punies conformément aux dispositions du titre V du décret du 26 octobre 1927.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

---

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

**Concours**

N° 4-MSP du 29-5-69 — Le concours d'entrée à l'Ecole Nationale de Sages-femmes d'Etat du Togo (session 1969) aura lieu à Lomé les 2 et 3 juin 1969.

Le concours est ouvert aux candidates âgées de 18 ans au moins au 1er octobre de l'année du concours et de 25 ans au plus à la même date.

Elles doivent être titulaires du brevet élémentaire, du brevet d'études du premier cycle ou de tout autre diplôme supérieur (baccalauréat).

Les dossiers de candidature doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les épreuves du concours sont uniquement écrites et comprennent :

1° — Une composition française notée de 0 à 20 (durée 3 heures) pour laquelle les candidates auront le choix entre deux sujets. La note 5 est éliminatoire;

2° — Une dictée complétée par une explication de texte et de mots notée de 0 à 20 (durée 2 heures), la note 5 étant éliminatoire ;

3° — Une épreuve d'histoire naturelle notée de 0 à 20 (durée 3 heures) portant sur le programme de sciences naturelles de la classe de 3è des lycées et collèges. La note 0 est éliminatoire.

La note minimum requise pour être déclarée admissible au concours est fixée à 34 points sur 60.

Le jury de surveillance est ainsi composé :

*Président :*

Dr Antoine Amedome

*Membres :*

MM. Hermann Watson
Valentin Edorh
Gabriel Edron
Mmes Rosaline Nubukpo
Sophie Ahouansou
Marie Salomé Tevi.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

### AVIS D'APPELS D'OFFRES

Il est lancé un appel d'offres pour la construction de la Banque Togolaise de Développement y compris les abords, les clôtures, les garages, le transformateur et le logement du gardien.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures locales (11 h) du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunion de la Commission Consultative des marchés le 2 juillet 1969 à quinze heures locales.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement Bâtiments (Direction des Travaux Publics) moyennant la fourniture les articles suivants :

4 rouleaux de papier ozalid
1 rame papier duplicata 21/27
1 tube encre duplicata « Gestetner »
1 paquet de 48 feuilles stencils
1 boîte agrafes
10 chemises ordinaires pour dossier
5 chemises à sangle.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement Bâtiments des Travaux Publics.

Lomé, le 6 juin 1969

Pour le directeur des travaux publics,

*Le conseiller technique,*

A. LUCE

---

Il est lancé un appel d'offres pour la climatisation des locaux de la Banque Togolaise de Développement.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures locales (11 h) du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunion de la Commission Consultative des marchés le 2 juillet 1969 à quinze heures locales.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement Bâtiments (Direction des Travaux Publics) moyennant la fourniture de 1 rouleau de papier ozalid et d'une bouteille d'ammoniac.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement Bâtiments des Travaux Publics.

Lomé, le 6 juin 1969

Pour le directeur des travaux publics,

*Le conseiller technique,*

A. LUCE

---

**Rectificatif**

*RECTIFICATIF à l'avis d'appel d'offres n° 804-BCS lancé par la République togolaise pour un projet financé partiellement par la Communauté Economique Européenne — Fonds Européen de Développement.*

Convention N° 537/TO

Programme : Aide à la Production — 3e tranche annuelle N° 214.018.13

La rectification suivante est à apporter à l'avis d'appel d'offres n° 804-BCS lancé le 20 mai 1969 :

1° — Livre avis d'appel d'offres n° 805-BCS au lieu de 804-BCS

2° — Page 3 sous le titre *Délai de Livraison* il y a lieu de lire :

*Délai de Livraison :* Quatre mois.

Les soumissions en langue française devront parvenir par plis recommandés ou être remises contre récépissés à M. le Président de la Commission Consultative des Marchés, Présidence de la République à Lomé, où elles devront parvenir au plus tard le 11 juillet 1969 à 17 heures. Ouverture des plis le 15 juillet 1969.

Lomé, le 4 juin 1969

*Le responsable du Bureau Central des SORAD,*

E. Chilloh

*ingénieur d'agriculture*

---

### AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906 de la perte du titre foncier n° 5394 du cercle de Lomé appartenant à M. Gladstone Amegashie.

*(Pour première insertion)*

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME
Dépôt légal N° 417